



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera dans une autre page du "Bulletin," le détail des contributions, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois d'août courant.

Le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le 27 août courant, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans la localité où est établi un bureau de perception, doivent se présenter, le ou avant, le jour ci-dessus, indiqué le versement des contributions ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 28.....	\$ 0 70
Contribution pour décès d'épouses, appel No 12.....	0 60
Total.....	\$1 30

QUI A DROIT AUX SECOURS

Un sociétaire n'a droit aux secours pendant le mois courant, s'il n'a rien de dû à la Société et si plus que toutes les contributions du mois précédent aient été payées, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois.

Celui qui est malade doit faire sa demande de secours d'après la formule qui se trouve dans une autre colonne du "Bulletin" et l'adresser au président, au bureau de la Société où il est enregistré, en ayant le soin de l'accompagner du certificat de son médecin, constatant la nature, la cause, la durée probable; et la date de sa maladie.

DÉCISION IMPORTANTE

L'action que Monsieur Ephrem Rousseau avait intentée contre notre Société à l'occasion de la mort de son fils, Achille, qui avait été pendant un certain temps membre, a été, le 28 juin dernier, renvoyée avec dépens par L'honorable Juge Caron, devant qui la cause avait été plaidée.

Nous publions ci-après le plaidoyer de nos avocats, qui est un exposé des plus clairs de nos règlements.

MÉMOIRE PRODUIT PAR LA DÉFENDRESSE

EPHREM ROUSSEAU, *personnellement et es-qualité,*

vs.

LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH

M. Rousseau poursuit la Société pour obtenir le paiement de certaines parties d'une dotation ou d'un bénéfice qu'il réclame à titre d'héritier de son fils, Achille Rousseau, qui,

de son vivant, fut durant un certain temps membre de la Société Bienveillante St-Roch. Il réclame aussi en sa qualité de tuteur de trois de ses enfants mineurs. Il demande \$500.00 pour lui-même et \$214.25 pour ses trois enfants.

La Société prétend qu'elle ne doit rien, parce qu'au moment de son décès, le 13 décembre 1894, Achille Rousseau ne faisait plus partie de l'association, dont il avait été expulsé plusieurs mois auparavant, et que, par conséquent, il n'avait plus droit aux bénéfices qu'elle accorde à ses membres.

Expulsion de M. Rousseau

Achille Rousseau a été expulsé de la Société en vertu de la clause 6 de l'article 12 des règlements (page 50), qui est comme suit :

"6. Les avis de décès donnés à la Société par les ayants-droit d'un sociétaire défunt seront communiqués à chaque sociétaire par le trésorier du bureau principal au moyen d'un avis imprimé et distribué à cette fin (formule O). Celui des sociétaires qui n'aura pas payé la contribution réclamée pour le prochain décès à la date prescrite dans l'avis distribué à cette fin, se trouvera, par le fait même, exclu de la Société, et cela sans préjudice au recours que peut avoir la Société contre ce membre. Néanmoins, dans les trente jours qui suivront la date de la dite exclusion, il sera loisible au bureau de direction, s'il le juge à propos, de réintégrer dans tous ses droits tout retardataire qui en fera la demande.

D'après cette clause, du moment que l'avis de décès a été donné par le Trésorier, le sociétaire est tenu de payer la contribution réclamée à la date prescrite dans cet avis. S'il ne le fait pas, il est, *ipso facto*, exclu de la Société, sans aucune formalité ou procédure de la part de la défenderesse. Cet avis a-t-il été donné? Oui, tel qu'il appert par le *Bulletin* du 1er août 1894, produit au dossier, lequel avis est signé par le Trésorier. Non seulement le Trésorier avait le droit de distribuer cet avis de décès, mais c'était son devoir de le préparer et de le soumettre au bureau de direction, d'après les pouvoirs que lui donne la clause 45 des règlements (page 37). Voici cette clause :

"45. Préparer les appels de tous genres et les soumettre à l'approbation du Bureau de Direction à la dernière séance de "chaque mois ;"

La question de réintégration ne peut pas se présenter, puisque le 6 septembre, peu de jours après l'expulsion, le bureau de direction passa la résolution suivante :

"Proposé par Joseph Delisle, secondé par F.-X. Mathieu :
"Que la demande de réinstallation de M. Achille Rousseau ne soit pas acceptée.
"Adoptée."

Da reste la Société défenderesse, par son acte d'incorporation, a le pouvoir de passer les règlements qu'elle juge à propos pour admettre et exclure les membres et déterminer les secours à être accordés aux héritiers. Voici cette loi :

53 Vict Ch. 92

STATUTS DE QUÉBEC

TITRE II

Paragraphe 4 et sous-sections 3 et 6

4. Les deux tiers des membres de la corporation présents à une assemblée générale, convoquée et tenue conformément aux règlements, peuvent adopter les statuts et règlements relativement aux objets suivants :

3. A l'admission et à l'expulsion de ses membres ;

6. A la valeur des secours qui pourront être accordés aux membres malades, à leurs veuves, enfants ou héritiers, et aux conditions auxquelles ces secours seront accordés et payés.

Voici les faits qui ont provoqué l'application des dispositions de la clause 6 de l'article 12 cité plus haut.

D'après la clause 5 de l'article 12, à la mort d'un sociétaire, chaque membre est tenu de payer au trésorier le montant de sa contribution pour le prochain décès, avant le jour déterminé dans l'avis imprimé et distribué à cette fin, la contribution pour le prochain décès. Voici cette clause :

"5. A la mort d'un sociétaire, chaque membre, pourvu que le nombre ne dépasse pas celui de mille, paiera au trésorier, le jour déterminé dans l'avis imprimé et distribué à cette fin (formule O), la somme d'une piastre ou moins comme contribution au prochain décès tel que pourvu par les clauses 2 de l'article 4 et 8 du présent article " (page 50).

Cet avis imprimé, c'est tout simplement l'avis publié dans le *Bulletin*, qui est l'organe officiel de la Société dans tous ses rapports avec les sociétaires. Ce point est régi par l'article 12a, qui est en force depuis le mois de décembre 1893, c'est-à-dire bien avant l'entrée de M. Achille Rousseau dans la société. Voici les deux clauses de cet article qui s'appliquent (page 52) :

2. Les appels de versements aux différentes caisses et avis de toutes sortes insérés dans le *Bulletin* sont officiels et obligatoires, ainsi que les amendements à la constitution et aux règlements de la Société.

4. Au cas où un sociétaire ne reçoit pas le *Bulletin*, dans la première quinzaine du mois il est tenu d'en avvertir par écrit le trésorier du bureau principal où il est inscrit; s'il ne le fait pas, le sociétaire encourt toute la responsabilité des conséquences résultant de son défaut de payer les appels annoncés dans le *Bulletin*.

L'avis suivant fut publié dans le *Bulletin* du 1er août 1894 :

CONTRIBUTION AUX DÉCÈS DE SOCIÉTAIRES

APPEL No 24

Québec, 1er août 1894

Messieurs les membres de la
Société Bienveillante St-Roch.

Le rapport suivant donne le nombre de décès depuis le dernier appel et le montant dû par les sociétaires pour chaque décès. Cette contribution est payable au trésorier de la Société où chaque membre est enregistré, le ou avant le jour de la dernière assemblée du mois d'août courant.

Décès No 24—\$0.55.

JOS. COTÉ, Trésorier du Bureau

Quelle était la date de cette dernière assemblée du mois d'août ?

L'article 19, clause 1 (page 64), décrète ce qui suit :

"1. Les assemblées du Bureau Principal auront lieu les mardis de chaque semaine."

Le jour de la dernière assemblée du mois d'août était le dernier mardi de ce mois, c'est-à-dire le 28 août 1894.

M. Achille Rousseau, ni ce jour-là, ni avant, n'a payé la contribution de \$0.55 pour le prochain décès, et cette négligence ou omission de sa part, effectuait *ipso facto*, en vertu de la clause 6 de l'art. 12, son exclusion de la Société et sa déchéance dans tous ses droits comme sociétaire.

Sur ce point, il n'y a pas de conteste possible.

M. Rousseau, ainsi exclu, ne pouvait rentrer dans ses droits de sociétaire qu'en obtenant du bureau de direction sa réinstallation. Or, il est démontré plus haut que le bureau de direction a passé une résolution refusant cette réinstallation.

Faits postérieurs à l'exclusion

Le quatre septembre, M. Achille Rousseau envoya son petit frère porter et offrir au bureau de la Société les 55 cts représentant le montant de l'appel No 24, qu'il avait négligé de payer à la date prescrite. Cet argent fut présenté à M. C. Nolet, l'un des employés de la Société, qui refusa de l'accepter. Il répondit qu'il ne pouvait pas recevoir cet argent, et que M. Achille Rousseau se trouvait expulsé et que tout au plus il consentirait à le garder au bureau, ainsi que le livret, conditionnellement, en attendant que le bureau de direction eût décidé s'il réintégrerait M. Achille Rousseau. Sur les entrefaites, le bureau passa la résolution du 6 septembre, refusant de réintégrer M. Rousseau. Le jeune Rousseau revint au bureau, tel que convenu, le 11 septembre; M. Nolet l'informa que le bureau de direction refusait de réintégrer son frère Achille, puis il lui remit les 55 cts ainsi que le livret, que le jeune Rousseau emporta, sans aucunement protester.

L'affaire en resta là jusqu'après le décès de M. Rousseau, qui eut lieu le 13 décembre 1894.

Objections faites par M. Rousseau

M. Rousseau et ses ayants-cause prétendent que la raison pour laquelle l'appel 24 n'a pas été payé à la date fixée, c'est parce que, n'ayant pas reçu le *Bulletin*, qui contient tous les avis aux sociétaires et dans lequel cet appel était annoncé, Achille Rousseau ne pouvait pas connaître la date fixée pour le paiement de cet appel, et que, par conséquent, c'est la Société qui est responsable du retard.

S'il ne l'a pas reçu, c'est sa faute. Pourquoi ne s'est-il pas plaint? En vertu des règlements il était tenu d'en avertir le trésorier, comme le veut la clause 4 de l'art. 12a page 53, qui se lit comme suit :

4. Au cas où un sociétaire ne reçoit pas le *Bulletin* dans la première quinzaine du mois, il est tenu d'en avertir par écrit le trésorier du bureau principal où il est inscrit; s'il ne le fait pas, ce sociétaire encourt toute la responsabilité des conséquences résultant de son défaut de payer les appels annoncés dans le *Bulletin*.

La clause 8 de l'art. 4 des règlements, page 25, se lit comme suit :

" Tout membre qui changera de domicile sera tenu d'en avertir le trésorier, faute de quoi il sera responsable de toute irrégularité de son égard."

Comment peut-il accuser la défenderesse de négligence dans la distribution de l'avis, quand c'est lui qui était tenu de donner avis de son changement de domicile, comme il était engagé à le faire au président, M. Dussault, témoin entendu en cette cause.

Quand M. Achille Rousseau fut admis dans la Société, le 9 mars 1894, son domicile était au No 106 rue du Pont. C'est du moins l'adresse qu'il donna. Au mois de mai 1894, il changea de domicile, mais n'en donna pas avis au trésorier, ce qu'il ne devait pas faire, comme il est dit dans la clause 8, et de la clause 4 de l'article 12a des

Donc, si M. Achille Rousseau n'a pas reçu le *Bulletin* à partir du mois de mai, c'est sa propre faute et en vertu de la clause 8 de l'article 4, et de la clause 4 de l'article 12a des

règlements de la Société défenderesse, c'est lui seul qui est responsable de tout ce qui a pu en résulter.

M. Achille Rousseau ignorait-il la date fixée pour ce paiement ?

Ce n'est pas probable et nous avons lieu de croire qu'il a reçu régulièrement le *Bulletin*, puisqu'il est venu payer régulièrement ses autres contributions et les autres appels annoncés dans ce *Bulletin*. En tous cas, s'il ne l'a pas reçu, il en a certainement pris connaissance, puisqu'il venait payer régulièrement, aux dates indiquées, les montants mentionnés dans le *Bulletin*.

M. Rousseau a-t-il été traité rigoureusement ?

Pas du tout, c'est-à-dire pas plus que les autres sociétaires. Voici des faits qui démontrent à l'évidence qu'il n'a pas eu à se plaindre de ses rapports avec la Société.

Il a été admis le 29 mars 1894, et est devenu membre actif le 3 avril, jour du paiement de ses droits d'entrée. De cette date au 28 août, il a payé, en tout et partout \$9 90 à la Société et il en a reçu \$60.00 pour secours pour maladie. Il a fait son premier paiement le 3 avril et deux mois plus tard, le 5 juin, il faisait la demande des secours qui lui ont été accordés et payés durant dix semaines, tel que prescrit par les règlements. Tant qu'il a eu besoin de connaître exactement la date du paiement des appels, pour se tenir en règle afin de continuer à toucher ses \$6.00 par semaine de secours pour la maladie, il ne s'est pas plaint qu'il ne recevait pas le *Bulletin*, et la preuve qu'il en prenait connaissance, c'est qu'il a payé régulièrement tous les appels et les montants exacts réclamés par le *Bulletin*. Mais du moment qu'il n'a plus rien retiré de la Société, il ne s'occupa plus davantage de la date fixée pour le paiement des appels.

Il est évident que la raison donnée par M. Rousseau et ses représentants n'est qu'un prétexte pour essayer de se soustraire à la responsabilité de sa négligence.

M. Achille Rousseau, lui, savait bien qu'il était en faute, qu'il n'y avait rien à redire contre son expulsion, et la preuve c'est qu'il n'a ni protesté ni fait des représentations durant les trois mois et demi qui se sont écoulés entre la date de cette expulsion et celle de sa mort. S'il avait eu quelque chose à dire, il aurait fait valoir ses raisons quand il fut informé de son expulsion. Mais il n'en a rien fait, et ce silence de sa part, qui constitue un acquiescement tacite, prouve clairement qu'il savait bien qu'il n'y avait rien à redire contre son expulsion. De plus, pendant toute cette période, du 6 septembre au 13 décembre, il est en preuve qu'il n'a ni payé ni offert de payer aucun des versements devenus dus et exigibles, et que, par conséquent, il se savait exclu de la Société.

I

A la mort d'un sociétaire, ses héritiers et ayant cause doivent donner à la Société avis du décès. Voici l'article des règlements qui régit ce point :

AVIS DE DÉCÈS

CLAUSE 1, ARTICLE 6, PAGE 6.)

1. Lorsqu'un membre sera décédé, il en sera donné avis à la Société d'après la formule T. Cet avis devra être adressé au président du bureau principal ou à celui de la succursale où ce membre était enregistré. Il en sera de même des décès d'épouses.

Le demandeur s'est conformé à ces dispositions.

II

D'après la clause 2 de l'art. 16 des règlements, page 60, le montant du bénéfice auquel ont droit les héritiers ou ayants-cause d'un sociétaire décédé n'est exigible qu'après les soixante jours de délai, à compter de la date à laquelle l'avis de décès a été communiqué à la Société, en assemblée régulière.

Ce point est régi par les dispositions suivantes des règlements, art. 16, clause 2 (page 60) :

2. Tout avis de décès donné à la Société devra être accompagné d'une copie certifiée des registres de l'état civil de la paroisse où l'inhumation a eu lieu. Au cas où il serait impossible de produire cette preuve de décès, il sera loisible au bureau principal d'exiger toute autre preuve qu'il jugera nécessaire. Cet avis de décès ne sera censé être reçu qu'après avoir été communiqué à la Société, en assemblée régulière, et le délai de soixante jours pour payer aux héritiers le montant auquel ils ont droit, commencera à compter de cette date.

Dans la présente espèce, l'avis de décès a été remis au président, à son bureau d'affaires, par M. le notaire Delage, le 21 janvier, et fut communiqué le lendemain, 22 janvier, à l'assemblée régulière de la Société qui eut lieu ce jour-là, (Voir pages 201 et 202 des délibérations du Bureau Principal). Par conséquent, les soixante jours de délai auquel la Société a droit en vertu de la clause 2, ci-haut citée, n'expirait que le 23 mars.

Donc l'action est prématurée et l'exception temporaire de la défenderesse est bien fondée.

III

En entrant dans la Société, le *de cujus* a signé la déclaration suivante, qui l'engage, lui et ses ayants-cause :

DÉCLARATION DE MEMBRE (Folio 46)

Je, soussigné, Achille Rousseau, demeurant à St-Roch, âgé de trente ans, admis membre de la Société Bienveillante St-Roch le vingtième jour du mois de mars mil huit cent quatre-vingt-quatorze, déclare, par les présentes, avoir pris une pleine et entière connaissance de la constitution, des règles et règlements qui régissent la susdite Société, et je m'engage par les présentes, pour moi et mes ayants-droit, à me conformer à la susdite constitution et aux règles et règlements actuellement en force et à tous autres changements et amendements qui pourraient être adoptés dans l'avenir par la susdite Société et à reconnaître comme finale et non sujette à appel toute décision prise en ma faveur ou contre moi, conformément aux articles de la constitution, des règles et règlements de la susdite Société, et j'ai signé en présence du secrétaire, ce troisième jour du mois d'avril 1894.

JOS.-G. GINGRAS, *Secrétaire*. ACHILLE ROUSSEAU, *Membre*.

Pour toutes ces raisons nous demandons à ce que la présente action soit renvoyée avec dépens.

Québec, 15 juin 1895.

CHS LANGELIER, *Conseil*, ARTHUR DELISLE, *Proc. de la Déf.*

ÉTAT DE LA CAISSE GÉNÉRALE, LE 17 JUILLET 1895

RECETTES

Balance le 15 juin 1895.....		\$4,21
Billet escompté à la Banque du Peuple, pour l'immeuble.....	2425 00	
Immeuble, loyer de 3 mois.....	36 00	
Acompte sur charte.....	7 75	
Bulletin.....	6 50	
Règle vents.....	6 60	
Livrets.....	10 90	
Contributions aux malades.....	855 15	
do aux décès d'épouses.....	13 90	
do aux héritiers.....	1708 40	
Certificats de membres.....	42 25	
<i>Total des recettes</i>		\$5,11
<i>Total</i>		\$9,40

DÉBOURSÉS

Héritiers J. O. Robergo.....	\$1000 00
“ Jos. Mercier.....	1000 00
G. O. Martel, décès de son épouse.....	100 00
Ed. Dupont “ “ “.....	100 00
H. Lemieux “ “ “.....	100 00
W. H. Walsh “ “ “.....	100 00
Elz. Couture “ “ “.....	100 00
J. B. Dorval “ “ “.....	100 00
Allocations aux malades.....	481 00
Médecins visiteurs.....	116 80
Distribution d'avis.....	7 23
Impression du Bulletin.....	120 00
Immeuble, réparations.....	257 55
Salaires.....	94 00
Billet dû à la Banque du Peuple.....	2425 00
Intérêt.....	14 90
Impressions.....	62 25
Convention.....	7 25
Dépenses légales.....	19 15
Auditeurs.....	6 50
Fête de la St-Jean-Baptiste.....	3 95
Bureaux de Perception, Suc. No. 11.....	11 01
Remboursement d'appels payés deux fois.....	4 00
Frais de voyage à Suc. No 2, 12, 13 et 14.....	25 95
Divers.....	9 55
<i>Total des déboursés</i>	\$ 622
Balance au 15 juillet 1895 :—En mains.....	\$ 1067 42
Dépot, Banque du Peuple, St-Roch fol. 602c.....	144 27
“ “ fol. 691c.....	658 89
“ Caisse d'Economie N.-D. H.-V., folio 26,591.....	1,267 50
<i>Total en banque et en caisse</i>	3,138
<i>Total</i>	\$9,40

E. & O. E.

F.-A. GAUTHIER,
Comptable.

D. O. GOULET,
Trésorier-Général.

Québec 17 juillet 1895.

Certifié correct

JOS. SAVARD,
ALEX. PAQUET,
Auditeurs.

Québec, 27 juillet 1895.

FORMULE D'APPLICATION POUR SECOURS

(Lieu et date).....1894.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU BUREAU PRINCIPAL

Monsieur,

Je vous informe que, par maladie, je suis arrêté de mon travail et empêché de vaquer à aucune occupation de travail (donner la date de la suspension du travail), et que je désire retirer les secours accordés par la Société.

Vous trouverez ci-inclus le certificat de mon médecin,

Votre obéissant serviteur
signature de l'applicant

Résidence : No. rue.....

Rapports mensuels du Bureau Principal et des succursales pour le mois finissant le 30 juin 1895.

BUREAU PRINCIPAL

RECETTES	
Balance en caisse le 31 mai 1895.....	\$ 64 '18
Propositions.....	1 00
Contributions mensuelles.....	117 20
Règlements.....	4 90
Livrets.....	6 50
Contributions d'installation.....	13 00
Contributions aux décès d'épouses.....	6 50
Contributions aux malades.....	499 35
Contributions aux décès de sociétaires.....	976 40
Certificats d'admission.....	14 75
Bulletin.....	3 50
Collection.....
Divers.....
Examens médicaux.....
Total.....	\$1707 88

DÉBOURSÉS	
Loyer 6 mois.....	\$
Examens médicaux.....	13 25
Allocation aux malades.....	295 00
Médecins visiteurs.....	90 30
Divers.....	15 15
Distribution d'avis.....	16 80
Propositions de sociétaires.....	12 50
Bureaux de Perceptions.....	55 96
Impressions.....
Remboursement d'appels.....	1 70
Livres de comptabilité.....	2 78
Total des déboursés.....	\$ 503 4'
Payé à la caisse générale.....	1121 '0
Balance en caisse le 30 juin 1895.....	82 74
Total.....	\$ 1707 88

St-MICHEL No 2

RECETTES	
Balance en caisse le 31 mai 1895.....	\$ 2 65
Propositions de membres.....	0 25
Examens médicaux.....	0 50
Contributions mensuelles.....	3 20
" aux veufs.....
" malades.....	14 40
" héritiers.....	32 00
Règlements.....	0 40
Livrets.....	0 50
Divers.....
Certificats d'admission.....	0 75
Installation.....	1 00
Bulletin.....	0 25
Bureau Principal.....	48 00
Total.....	\$ 103 90

DÉBOURSÉS	
Médecin visiteur.....	\$ 8 00
Distribution d'avis.....	0 44
Loyer.....	1 00
Examens médicaux.....	0 50
Secours aux malades.....	54 00
Livrets.....
Règlements.....
Ajc sur charte.....
Frais de port.....	0 23
Total des déboursés.....	64 17
Payé au B. P.....	33 40
Balance au 30 juin 1895.....	6 33
Total.....	\$ 103 90

ST-JACQUES No 3

RECETTES	
Balance en caisse le 31 mai 1895.....	\$ 10 18
Proposition de sociétaire.....	1 75
Contributions mensuelles.....	4 70
Contributions aux décès d'épouses.....	1 20
Contributions aux malades.....	24 00
Contributions aux décès de sociétaires.....	40 00
Règlements.....
Livret.....
Contribution d'installation.....
Certificat d'admission.....
Bulletin.....
Intérêt sur argent en banque.....
Bureau Principal.....
Total.....	81 93

DÉBOURSÉS	
Allocations aux officiers.....	\$
Loyer.....
Frais de port.....
Divers.....
Allocation aux malades.....	18 00
Médecins visiteurs.....
Livrets et règlements.....
Distribution d'avis.....	1 65
Examens médicaux.....
Total des déboursés.....	\$ 19 65
Payé au B.P.....	47 36
Balance en caisse le 30 juin 1895.....	14 98
Total.....	\$ 81 93

BAIE ST-PAUL No 4.

RECETTES	
Balance en caisse le 31 mai 1895.....	\$ 39 39
Propositions de sociétaires.....
Contribution mensuelle.....	6 70
Contributions aux décès d'épouses.....
Contribution aux malades.....	23 80
Contributions aux décès de sociétaires.....	65 80
Règlements.....
Livrets.....
Certificat d'admission.....
Contribution d'installation.....
Bulletin.....
Collection.....
Total.....	\$ 135 69

DÉBOURSÉS	
Distribution d'avis.....	20
Collection.....
Divers.....	0 43
Allocation aux malades.....	12 00
Frais de port.....	0 55
Médecins visiteurs.....	1 50
Livrets et règlements.....
Ameublement.....
Proposition.....
Allocation aux officiers.....
Frais du délégué.....
Total des déboursés.....	\$ 14 68
Payé au B. P.....	76 10
Balance en caisse le 30 juin 1895.....	44 91
Total.....	\$ 135 69

ST-JEAN-BAPTISTE NO 5

RECETTES

Balance en caisse le 31 mai 1895.....	\$ 34 24
Propositions de sociétaires.....
Contributions mensuelle.....	5 90
Contributions aux décès d'épouses.....	0 50
Contributions aux malades.....	25 30
Contributions aux décès de sociétaires.....	58 10
Règlements.....	0 30
Livret.....	0 50
Certificat d'admission.....	1 00
Bulletin.....	0 25
Installation.....	1 00
Bureau Principal.....
Intérêt.....	0 87
Total.....	\$ 127 96

DÉBOURSÉS

Loyer 1 mois.....	\$ 4 00
Frais de port.....	0 75
Divers.....
Allocation aux malades.....
Médecins-visiteurs.....
Livrets et Règlements.....
Proposition d'admission.....
Allocation aux officiers.....
Impressions.....
Distribution a avis.....	0 59
Total des déboursés.....	\$ 5 34
Payé au B. P.....	85 15
Balance en caisse le 30 juin 1895.....	37 47
Total.....	\$ 127 96

DUROCHERS No 6

RECETTES

Balance en caisse le 31 mai 1895.....	\$ 17 77
Propositions de sociétaires.....	50
Contributions mensuelle.....	7 50
Contributions aux décès d'épouses.....
Contributions aux malades.....	28 60
Contributions aux décès de sociétaires.....	65 60
Règlements.....
Livrets.....
Certificat d'admission.....
Contribution d'installation.....
Bulletin.....
Bureau Principal.....
Intérêt.....	0 70
Total.....	\$ 120 67

DÉBOURSÉS

Loyer 1 mois.....	\$ 5 00
Distribution d'avis.....	1 00
Allocation aux malades.....	18 00
Médecins visiteurs.....
Divers.....	1 75
Impressions.....
Frais de port.....	0 75
Propositions d'admission.....
Ameublement.....
Allocations aux officiers.....
Fête de la St-Jean-Baptiste.....	7 75
Total des déboursés.....	\$ 34 25
Payé au B. P.....	76 20
Balance en caisse le 30 juin 1895.....	10 22
Total.....	\$ 120 67

ST-AMBROISE No 7

RECETTES

Balance en caisse le 31 mai 1895.....	\$ 24 11
Propositions de sociétaires.....	25
Contributions mensuelle.....	4 80
Contributions aux décès d'épouses.....
Contributions aux malades.....	19 60
Contributions aux décès.....	47 40
Règlements.....
Livrets.....
Certificats d'admission.....
Contribution d'installation.....
Bulletin.....
Bureau Principal.....	19 40
Total.....	\$ 115 56

DÉBOURSÉS

Ameublement.....	\$ 14 25
Loyer 1 mois.....	1 50
Frais de port.....	0 38
Propositions d'admissions.....
Allocation aux malades.....	30 00
Divers.....	2 00
Médecins visiteurs.....
Livrets et Règlements.....
Livrets et règlements.....	8 40
Remboursement.....
Total des déboursés.....	\$ 56 53
Payé B. P.....	37 00
Balance en caisse le 30 juin 1895.....	22 03
Total.....	\$ 115 56

ST-RAYMOND No 8

RECETTES

Balance en caisse le 31 mai 1895.....	\$ 0 23
Propositions de sociétaires.....
Contributions mensuelle.....	4 20
Contributions aux décès d'épouses.....	0 50
Contributions aux malades.....	17 30
Contributions aux décès de sociétaires.....	42 00
Règlements.....	0 30
Livrets.....	0 50
Contribution d'installation.....	1 60
Certificat d'admission.....	0 75
Bulletin.....
Bureau Principal.....	0 25
Total.....	\$ 67 03

DÉBOURSÉS

Allocations aux officiers.....	42 00
Loyer.....	\$ 1 50
Frais de délégué.....
Allocation aux malades.....	1 78
Divers.....
Médecins visiteurs.....	5 50
Propositions d'admission.....
Livrets et Règlements.....
Examens médicaux.....
Frais de port.....	0 70
Distribution d'avis.....	0 90
Total des déboursés.....	\$ 51 48
Payé au B. P.....	13 30
Balance en caisse le 30 juin 1895.....	2 25
Total.....	\$ 67 03

ST-ALBAN No 9

RECETTES

Balance en caisse le 31 mai 1895.....	\$ 15 50
Propositions de sociétaires.....
Contributions mensuelles.....	3 10
Contributions aux décès d'épouses.....	0 10
Contributions à la maladie.....	14 30
Contributions pour décès de sociétaires.....	28 70
Règlements.....
Livrets.....
Installations.....
Certificats d'admission.....
Bulletin.....
Bureau Principal.....
Total.....	\$ 61 70

DÉBOURSÉS

Distribution d'avis.....	\$ 0 30
Frais de port.....	0 11
Proposition d'admission.....
Loyer.....	1 00
Divers.....
Règlements.....
Livrets.....
Allocation aux malades.....	6 00
Médecins visiteurs.....
Frais du délégué.....
Total des déboursés.....	\$ 7 41
Payé au Bureau Principal.....	37 00
Balance en caisse le 30 juin 1895.....	17 29
Total.....	\$ 61 70

ST-JOSEPH No 10

RECETTES

Balance en caisse le 31 mai 1895.....	\$ 30 57
Propositions de sociétaires.....	0 25
Contributions mensuelles.....	3 50
Contributions pour décès d'épouses.....	0 50
Contributions pour maladie.....	15 10
Contributions pour décès de sociétaires.....	34 40
Règlements.....	0 40
Livrets.....	0 50
Installations.....	1 00
Certificats d'admission.....	5 00
Bulletin.....
Bureau Principal.....	0 25
Total.....	\$ 89 47

DÉBOURSÉS

Frais de port.....	\$ 0 45
Loyer.....
Médecins visiteurs.....
Règlements.....
Livrets.....
Divers.....
Proposition de sociétaires.....
Allocation aux malades.....
do Officiers.....
Total des déboursés.....	\$ 0 95
Payé au Bureau Principal.....	53 25
Balance en caisse le 30 juin 1895.....	35 27
Total.....	\$ 89 47

SUCCURSALE MONTMORENCY No 11

RECETTES

Balance en caisse 31 mai 1895.....	\$ 37 66
Proposition de sociétaires.....	0 50
Contributions mensuelles.....	12 40
Contributions aux décès d'épouses.....	1 00
Contributions aux malades.....	52 70
Contributions aux décès de sociétaires.....	123 80
Règlements.....	0 90
Livrets.....	1 50
Installation.....	3 00
Certificats d'admission.....	2 75
Bulletin.....	0 75
Bureau Principal.....
Total.....	\$ 237 46

DÉBOURSÉS

Frais de port.....	\$ 0 93
Allocations aux officiers.....
Remboursement.....	2 00
Loyer, un mois.....	3 50
Impression d'avis.....
Divers.....	1 50
Propositions de sociétaires.....	1 00
Allocation aux malades.....	30 00
Médecins visiteurs.....	9 00
Percepteurs.....	11 01
A compte sur emprunt du B. P.....
Total des déboursés.....	\$ 58 94
Payé au B. P.....	129 49
Balance en caisse 30 juin 1897.....	49 03
Total.....	\$ 237 46

CHICOUTIMI No 12

RECETTES

Balance en caisse le 31 mai 1895.....	\$ 11 68
Propositions de membres.....
Examen médical.....
Contribution mensuelle.....	3 60
Contributions aux décès d'épouses.....
Contributions aux malades.....	13 40
Contributions aux héritiers.....	37 40
Règlements.....
Livrets.....
Installation.....
Certificat d'admission.....
Bulletin.....
Total.....	\$ 66 08

DÉBOURSÉS

Propositions de membres.....	\$ 0 50
Loyer.....	4 00
Livrets.....
Règlements.....
A compte sur charte, livres &c.....
Divers.....
Secours aux malades.....	12 00
Médecins visiteurs.....
Allocations aux officiers.....
Total des déboursés.....	\$ 16 50
Payé au Bureau Principal.....	38 80
Balance en caisse le 31 juin 1895.....	10 78
Total.....	\$ 66 08

REPERVAL No 13

Rapports condensés des mois d'avril, mai, juin

RECETTES

Balance en caisse le 28 mars 1895.....	\$ 4 40
Propositions de sociétaires.....	0 50
Examens médicaux.....	7 20
Contributions mensuelles.....	0 50
Contributions aux décès d'épouses.....	41 10
Contributions aux décès de sociétaires.....	41 80
Règlements.....	0 80
Livrets.....	1 00
Installation.....	2 75
Certificats d'admission.....	0 55
Bulletin.....	
Total.....	\$ 100 60

DÉBOURSÉS

Divers.....	\$ 0 63
Remboursemens.....	
Loyer, 2 mois.....	
Livrets et règlements.....	
Frais de port et divers.....	0 48
Distribution d'avis.....	0 70
Secours aux malades.....	
Examens médicaux.....	
Frais de collection.....	
A compte sur charte.....	1 25
Total des déboursés.....	\$ 3 06
Payé au B. P.....	86 15
Balance en caisse le 30 avril 1895.....	11 39
Total.....	\$ 100 60

HÉBERTVILLE NO 14

RECETTES

Balance en caisse le 28 février 1895.....	\$ 1 50
Propositions de sociétaires.....	3 75
Examens médicaux.....	6 90
Contributions mensuelles.....	2 50
Contributions aux décès d'épouses.....	32 70
Contributions aux décès de sociétaires.....	43 90
Règlements.....	1 50
Livrets.....	2 50
Installations.....	5 00
Certificats d'admission.....	16 50
Bulletin.....	1 25
Bureau Principal.....	21 00
Total.....	\$ 139 00

DÉBOURSÉS

Remboursement.....	\$ 2 50
Délégué.....	15 00
Loyer mois.....	1 80
Livrets et règlements.....	2 50
Frais de port.....	0 60
Distribution d'avis.....	
Secours aux malades.....	12 00
Examens médicaux.....	
Frais de collection.....	
A compte sur charte.....	6 50
Propositions de membres.....	1 50
Total des déboursés.....	\$ 42 40
Payé au B. P.....	89 65
Balance en caisse le 31 juin 1895.....	6 95
Total.....	\$ 139 00

SUCCURSALE STE-HÉNÉDINE No 15

RECETTES

Balance en caisse le 30 mai 1895.....	\$ 17 72
Proposition de membres.....	
Examen médical.....	2 30
Contribution mensuelle.....	8 40
Contribution aux décès d'épouse.....	23 00
Contribution aux décès de sociétaires.....	
Règlements.....	
Livret.....	
Installation.....	
Certificat d'admission.....	
Contribution au Bulletin.....	
Total.....	\$ 51 42

DÉBOURSÉS

Délégué.....	\$ 2 76
Loyer mois.....	0 33
Frais de postage.....	
Distribution d'avis.....	
Secours aux malades.....	
Livrets 22 @ 50 cts.....	
Règlements 22 @ 30 cts.....	
Examens médicaux.....	
Bureau Principal a/c sur charte.....	
Total des déboursés.....	\$ 3 09
Payé au B. P.....	31 40
Balance en caisse le 30 juin 1895.....	16 93
Total.....	\$ 51 42

SUCCURSALE ST-EUGENE No. 17

RECETTES

Balance en caisse le 31 mai.....	\$ 0 45
Proposition de membres.....	
Examens médicaux.....	1 50
Contributions mensuelles.....	4 80
do aux veufs.....	15 00
do aux malades.....	
do aux héritiers.....	
Règlements.....	
Livrets.....	
Installation.....	
Certificats d'admission.....	
Bulletin.....	
Total.....	\$ 21 75

DÉBOURSÉS

Frais de Port.....	\$ 0 26
Secours aux malades.....	
Examens médicaux.....	
Règlements.....	
Livrets.....	
A/c sur charte.....	
Médecins-visiteurs.....	2 50
Total des déboursés.....	\$ 2 76
Payé au B. P.....	17 30
Balance en caisse 30 juin.....	1 69
Total.....	\$ 21 75

L'ISLET No 16

RECETTES

Balance en caisse le 30 mai 1895.....	\$ 9 28
Propositions de membres.....
Examens médicaux.....
Bulletin.....
Règlements.....
Livrets.....
Installation.....
Contributions mensuelles.....
Contributions aux malades.....	1 90
Contributions aux veufs.....	7 20
Contributions aux héritiers.....	19 00
Certificats d'admission.....
Total.....	\$ 37 38

DÉBOURSÉS

Frais de Port.....	\$ 0 31
Livrets.....
Règlements.....
A/c sur chartes, livres &c.....
Examens médicaux.....
Total des déboursés.....	\$ 0 31
Payé au B. P.....	26 20
Balance en caisse le 30 juin 1895.....	10 87

Total..... \$ 37 38

STE-ANNE LAPOCATHÈRE No 18

RECETTES

Balance en caisse le 30 mai.....	\$ 12 38
Propositions de membres.....
Examens médicaux.....
Bulletin.....
Règlements.....
Livrets.....
Installations.....
Contributions mensuelles.....	1 90
Contributions aux malades.....	7 60
Contributions aux veufs.....	19 00
Contributions aux héritiers.....
Certificats d'admission.....
Total.....	\$ 40 88

DÉBOURSÉS

Délégué.....	\$ 4 01
Frais de Port.....
Livrets.....
Règlements.....
Acompte sur charte, livres, &c.....
Examens médicaux.....
Total des déboursés.....	\$ 4 01
Payé au B. P.....	26 60
Balance en caisse le 30 mai 1895.....	10 27

Total..... \$ 40 88

AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION ET AUX RÈGLEMENTS DU BUREAU PRINCIPAL ET DES SUCCURSALES

A une assemblée régulière du Bureau Principal, tenue le 23 juillet dernier, il a été proposé en troisième lecture et résolu :

1o. Que la clause 4 de l'article 3, constitution du Bureau Principal, soit révoquée et remplacée par la suivante (p. 16) :

" 4. Tout aspirant est tenu de se faire examiner à ses frais, par un médecin nommé à cet effet par le Bureau Principal. Le prix de tel examen est d'une piastre. "

Adopté unanimement.

2o. Que la clause 2 de l'article 18, constitution du Bureau Principal, soit révoquée et remplacée par la suivante (p. 62) :

" 2. Ces médecins examinateurs ne pourront charger plus d'une piastre pour l'examen médical qu'ils feront subir aux aspirants. "

Adopté unanimement.

3o. Que la clause 50 de l'article 10, constitution du Bureau Principal, soit révoquée (p. 39).

Adopté unanimement.

4o. Que la clause 4 de l'article 3, constitution des succursales, soit révoquée et remplacée par la suivante (p. 84) :

" 4. Tout aspirant est tenu de se faire examiner à ses frais, par un médecin nommé à cet effet par la succursale. Le prix de tel examen est d'une piastre. "

Adopté unanimement.

5o. Que la clause 2 de l'article 9, constitution des succursales, soit révoquée et remplacée par la suivante (p. 106) :

" 2. Ces médecins examinateurs ne pourront charger plus d'une piastre pour l'examen médical qu'ils feront subir aux aspirants. "

Adopté unanimement.

6o. Que la clause 43 de l'article 7, constitution des succursales, soit révoquée (p. 100).

Adopté unanimement.

1ère lecture le 9 juillet 1895.

2ème lecture le 16 " "

3ème lecture le 23 " "

P. BOUFFARD,

Sec.-Arch.